**[82:H:8]**

 **Document reconnaissant l'exécution d'une ordonnance**

**REMARQUE :** En vertu de la règle 59.07, une partie peut reconnaître l'exécution d'une ordonnance en signant un document à cet effet devant un témoin. Le document peut être déposé et inscrit au greffe où l'ordonnance a été inscrite. Un certificat de paiement n'est qu'une forme particulière de reçu et son dépôt ne libère pas les autres débiteurs solidaires contre lesquels jugement n'a pas été rendu : *Heitman Financial Services Ltd. v. Towncliff Properties Ltd.*, (1981) 35 O.R. (2d) 189, 24 C.P.C. 116 (H.C.).

 [*no du dossier de la cour*]

 COUR DE L'ONTARIO (DIVISION GÉNÉRALE)

 [*intitulé de l'instance* ]

 RECONNAISSANCE D'EXÉCUTION

 Par la présente, le demandeur [*nom*] reconnaît que le défendeur [*nom*] a exécuté le jugement en date du [*date*] qui a été rendu dans l'action intentée en l'espèce par le demandeur devant la Cour de l'Ontario (Division générale), jugement qui statue que les parties défenderesses paieront au demandeur un montant de ... $ au titre de leur dette ainsi qu'un montant de ... $ à titre de dépens.

 Le soussigné [*nom*] mandate expressément [*nom*], son procureur, pour qu'il atteste la présente reconnaissance d'exécution.

(Signature)

......

demandeur

Signé le [*date*], par le demandeur, en présence de [*nom*], procureur à la Cour de l'Ontario (Division générale).

 Je soussigné, [*nom*], déclare que je suis le procureur du demandeur [*nom*], que j'ai été expressément mandaté par celui-ci aux fins de la présente reconnaissance d'exécution, et que, à sa demande et avant qu'il n'y souscrive, je l'ai renseigné sur sa nature et ses effets.

 En foi de quoi, j'appose ma signature, en ma qualité de procureur du demandeur.

 [*signature*]